

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-7-2016

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR
LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-7-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 300-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **1^{er} novembre 2016**, le premier projet de règlement suivant et intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-7-2016

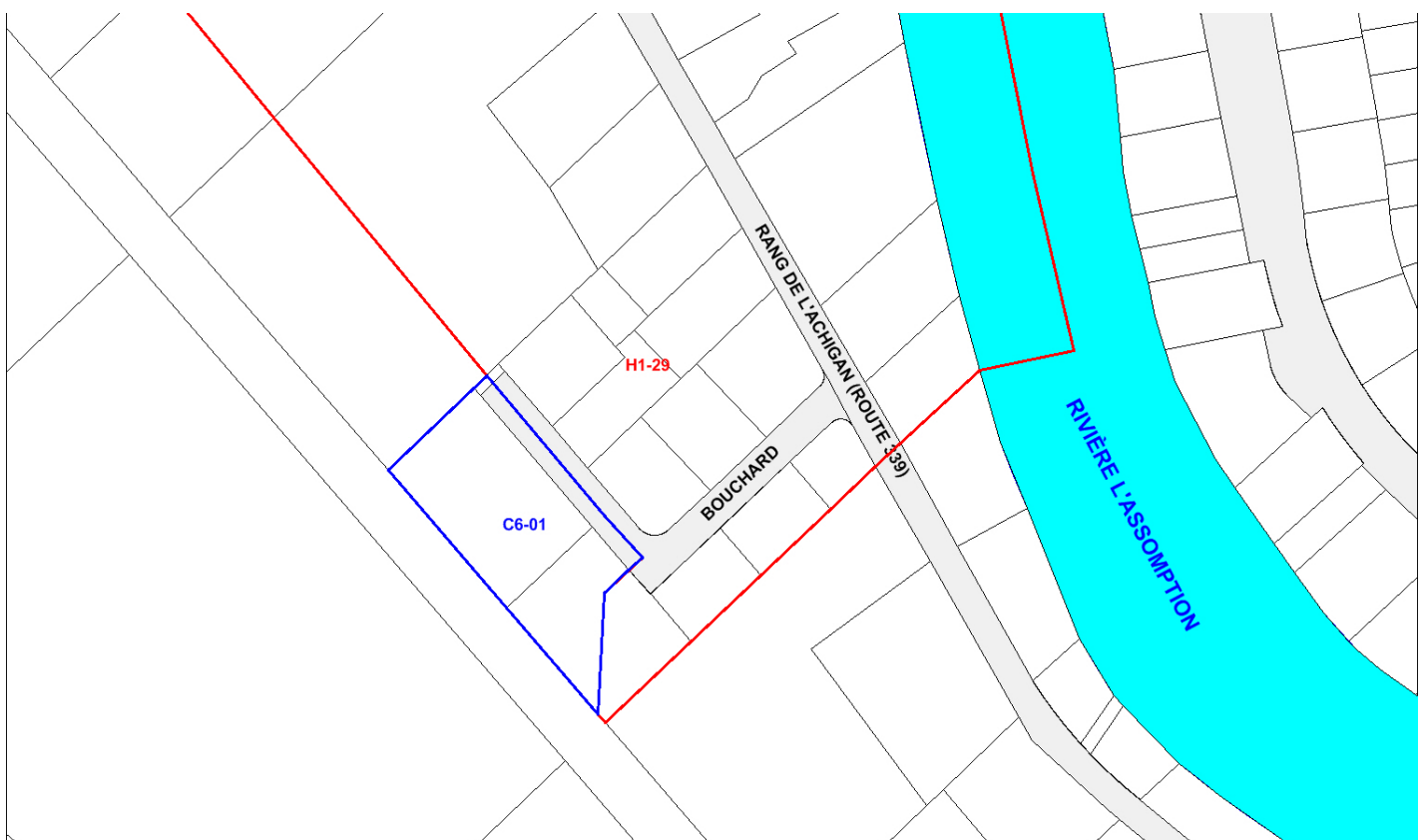
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29 (**rue Bouchard**);
- Modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial pour la zone C1-11 (**Metro Marquis**).

2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 22 novembre 2016, à 19 h**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

3. L'objectif de ce projet de règlement est de :

- Agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29 (**rue Bouchard**);
- Modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial pour la zone C1-11 (**Metro Marquis**).



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement numéro 300-7-2016 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 9 novembre 2016 et publié le 15 novembre 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville